

A. REGLES GENERALES.

L'école Municipale de Musique de Bellac procède chaque semaine à un contrôle des absences. A compter de 5 absences non justifiées dans une discipline le directeur peut soit prononcer le renvoi de l'élève, soit lui refuser le droit de se présenter à un contrôle ou examen, soit, en cas d'absences à un cours de pratique collective, ne pas lui délivrer l'U.V. correspondante nécessaire à l'obtention de son diplôme de fin de cycle.

Pour tous les niveaux, (sauf éveil et initiation instrumentale) même ceux sanctionnés par un contrôle ou un examen, un relevé de notes et/ou d'observations est envoyé aux familles:

→ Chaque trimestre pour la Formation Musicale et la Formation instrumentale.

B. DEPARTEMENT DE CULTURE GENERALE

B. 1 Jardin Musical Parents/Bébés/Enfants, Éveil Musical et Pré-Solfège.

Les cours sont un éveil à la musique et à l'expression corporelle pour les 3 premières années.

B. 2 Formation Musicale.

La Formation Musicale est obligatoire jusqu'à l'obtention de l'Unité de Valeur permettant la délivrance de l'examen de fin de 2^{ème} cycle. Le passage d'une année à l'autre s'effectue par le contrôle continu, et un examen à la fin de chaque année. La moyenne minimum pour changer de niveau est fixée chaque année par les enseignants.

B. 3 Cours particuliers - Ados.

Les élèves scolarisés en collège ou lycée et qui débutent, ou reprennent après une longue interruption, des études musicales sont obligatoirement inscrits dans un niveau dénommé « Ados ». Ce cours spécifique destiné à une catégorie d'élèves débutants plus âgés est doté d'un programme intensif qui permet en fin d'année scolaire au professeur de proposer une orientation vers, au minimum, une troisième année de 1^{er} cycle, ou un redoublement.

B. 4 Atelier Créatif Handi'Musique.

La musique doit être accessible à tous et avec l'adhésion de la municipalité de Bellac, nous avons créé cet atelier afin de pouvoir accueillir toute personne qui désire accéder à cet art sans discrimination. L'objectif étant l'inclusion et la socialisation de tous les êtres quels qu'ils soient. Pourquoi les personnes atteintes d'un handicap ne pourraient-elles pas partager leurs différences et apporter à la communauté leurs expressions et émotions. L'art en général est un très bon vecteur pour cela et en ce qui nous concerne l'expérience de la musique au sens le plus large. Alors n'hésitez plus, à l'école de musique municipale de Bellac, il n'y a aucune barrière ni différence, tout le monde a sa place.

C. DEPARTEMENTS DE DISCIPLINE PRINCIPALE

(Claviers, cordes, vents, musiques actuelles)

L'école de Musique organise de décembre à juin 4 « auditions libres ». Chaque élève de discipline principale peut demander à son professeur de l'y inscrire chaque fois qu'il a une œuvre de prête. **Il est par contre souhaitable que chaque élève ait joué en public, au moins une fois durant l'année scolaire.**

Pour les classes à effectifs importants, l'inscription sur une liste d'attente est obligatoire. Les élèves prioritaires seront les habitants de la commune de Bellac, et la liste définitive des admis, établie par le directeur, après consultation des résultats de Formation Musicale, sera affichée dans les locaux de l'école de Musique au plus tard le 10 septembre de la nouvelle année scolaire.

D. DEPARTEMENT DE PRATIQUES COLLECTIVES

La pratique collective est la discipline essentielle de tout enseignement musical. Elle est donc de ce fait obligatoire dès le 1^{er} cycle mais **des dispenses sont accordées aux élèves inscrits** et ceci afin de ne pas trop surcharger leur emploi du temps. **L'inscription à un atelier vaut engagement d'assiduité aux répétitions et aux différents concerts** organisés pour ces ateliers par l'École de Musique.

Les élèves Harmonie vaut engagement d'assiduité aux répétitions et aux différents concerts.

E. DEROULEMENT DES ETUDES

E. 1 Éveil Musical.

Les niveaux Parents/enfants, Éveil et Pré-Solfège ne sont soumis à aucune notation et par conséquent aucun relevé de notes et/ou d'observations n'est envoyé aux familles.

E. 1^{er} Cycle.

• E. 1.a Formation Musicale.

L'évaluation se fait sous forme de contrôle continu pour les 4 années.

Un examen interne est organisé en fin de chaque année. Le passage en 2^{ème} cycle est accordé aux élèves qui obtiennent une note supérieure à la note de passage soit à l'examen, soit à leur moyenne en tenant compte du contrôle continu.

• E. 1.b Discipline Principale

Un examen interne est organisé en fin de chaque année. Le passage en 2^{ème} cycle est accordé aux élèves qui obtiennent une note (ou une mention) ascendante à l'examen.

E. 2^{ème} Cycle.

• E. 2.a Formation Musicale.

L'évaluation se fait sous forme de contrôle continu pour les 4 années.

Un examen est organisé en fin de chaque année. La réussite à l'examen sanctionne la fin des études.

• E. 2.b Discipline Principale

Un examen interne est organisé en fin de chaque année. Le passage en 3^{ème} cycle « Orientation » est accordé aux élèves qui obtiennent une note (ou une mention) ascendante à l'examen.

E. 3^{ème} Cycle.

• E. 3.a Formation Musicale.

La Formation Musicale n'est obligatoire que pour les élèves qui désirent suivre un 3^{ème} cycle de « Préparation à l'entrée en 3^{ème} cycle de CRD ou CRR. ». Elle est cependant fortement conseillée aux autres élèves.

L'examen de fin d'Orientation en Formation Musicale se prépare en un ans. En cas de 2 échecs successifs, les études de Formation Musicale cessent et l'élève ne peut plus prétendre à une orientation vers un cursus de « Préparation à l'entrée en 3ème cycle de CRD ou CRR ».

• **E. .3.b Discipline Principale**

Un examen dénommé « Examen d'Orientation » permet aux élèves d'être dirigés soit vers un cycle Amateur soit vers une préparation à la poursuite d'études musicales supérieures. Un élève ne peut se présenter plus de 3 fois à cet examen. En cas de 3 échecs successifs, les études musicales s'interrompent.

→ **Élèves inscrits en C.E.M.**

L'obtention du C.E.M. valide la fin des études musicales amateur. Toutefois certains lauréats peuvent, s'ils le désirent et si les conditions de niveau en Formation Musicale sont respectées, intégrer un 3ème cycle de « Préparation à l'entrée en 3ème cycle de CRD ou CRR » sur décision du directeur, après avis de l'équipe pédagogique.

→ **Élèves inscrits en « Préparation à l'entrée en 3ème cycle de CRD ou CRR »**

Aucun examen, l'élève se préparant aux concours d'entrée d'une école de musique contrôlée par l'État. Toutefois les élèves peuvent à n'importe quel moment être réorientés vers un C.E.M.:

- ◇ S'ils ne sont pas assidus aux cours de toutes les disciplines auxquelles ils sont inscrits.
- ◇ S'ils ne satisfont pas aux épreuves techniques auxquelles ils doivent se présenter chaque semestre.

Dans le cas ou, à la fin des 3 ans accordées, l'élève n'a pu intégrer aucun établissement contrôlé par l'État, une 4ème et dernière année en C.E.M. peut éventuellement être accordée par le Directeur, après avis de l'équipe pédagogique, pour lui permettre d'arrêter ses études musicales avec un diplôme.

E. Clauses particulières.

La Formation Musicale est obligatoire dans l'établissement. Seuls les élèves inscrits pour cette discipline dans une école contrôlée par l'État en sont dispensés. Exceptionnellement, un élève peut être dispensé d'une discipline pour un motif sérieux (cours à l'Éducation Nationale en même temps que le cours de la discipline, problèmes de santé, etc.) mais uniquement pour une année scolaire durant sa scolarité.

REMARQUES IMPORTANTES

1. Pensez à lire scrupuleusement ce règlement pour éviter parfois d'être surpris par des événements.
2. En cas de problèmes n'hésitez pas à solliciter un rendez-vous, d'abord avec le professeur concerné, et si vous jugez qu'aucune réponse satisfaisante ne vous a été donnée, avec le directeur.
3. Consultez régulièrement les panneaux d'affichage de l'Ecole de Musique. Vous y trouverez les tarifs des cotisations annuelles, les horaires de permanence du directeur, les dates d'auditions, d'examens, etc ...
4. Pensez à vous assurer, avant de laisser votre enfant, que le professeur est bien là. Nous essayons dans la mesure du possible de vous prévenir personnellement par courrier ou téléphone en cas d'absences, mais parfois, prévenus nous-mêmes trop tard, nous ne pouvons que mettre une affiche au dernier moment.
5. N'oubliez pas que les enfants ne sont sous la responsabilité de l'Ecole de Musique que durant les heures de cours. Aussi demandez aux plus jeunes de vous attendre à l'intérieur des locaux, et défendez leur de descendre dans la rue. Soyez à l'heure pour les reprendre.
6. Un enseignant de cours individuel absent pour convenance personnelle doit obligatoirement remplacer ses cours. Par contre, si ce même enseignant est convoqué pour une formation continue, ou absent pour raison médicale, les cours ne doivent pas être remplacés.
7. Un enseignant n'est pas tenu de remplacer les cours annulés de par la faute de l'élève.
8. L'Ecole de Musique fonctionne suivant le calendrier scolaire convenu en début d'année scolaire. Il ne tient pas compte des différents ponts et rattrapage scolaire décidés au niveau de l'Inspection Académique ou du conseil d'administration des différents collèges ou lycées.
9. Les élèves inscrits, ou leur représentant légal pour les enfants mineurs, donnent leur autorisation pour:
 - Que l'élève soit photographié ou filmé dans le cadre des activités de l'Ecole de Musique.
 - L'envoi des images fixes et animées aux correspondants des journaux.
 - La diffusion sur différents supports (CD, clé USB...)
 - La publication des photographies dans le magazine municipal ou sur le site internet (les légendes des photographies ne comporteront pas de renseignements susceptibles d'identifier l'enfant (ni nom de famille, ni adresse).
 - L'exposition des photographies dans les locaux de l'Ecole de Musique.

TARIFS ANNUELS 2019/2020

**Une remise de 10% sur les tarifs annuels sera consentie à partir de 2ème enfant, et 20% à partir du 3ème enfant inscrit.
 *Une nouvelle inscription ne sera effective que dans le cas ou vous êtes à jour de vos précédentes cotisations.
 Il sera consenti une remise de 50% sur le tarif « formation instrumentale » pour l'inscription d'un élève dans une 2ème discipline instrumentale

Activités	Scolaires ou étudiants jusqu'à 25 ans (situation à la date de l'inscription)		Adultes	
	Bellac	Extérieur	Bellac	Extérieur
Jardin musical (Parents, Bébés)	108,00 €	135,00 €		
Eveil (4/5 ans)	108,00 €	135,00 €		
Pré-solfège (6 ans)	108,00 €	135,00 €		
Formation musicale (solfège)	138,00 €	174,00 €	285,00 €	354,00 €
Formation instrumentale	138,00 €	174,00 €	285,00 €	354,00 €
Musique d'ensemble (si seule inscription)	138,00 €	174,00 €	285,00 €	354,00 €
Atelier Créatif Handi' Musique	96,00 €	120,00 €	96,00 €	120,00 €
Préparation à l'option Bac	138,00 €	174,00 €		
Elèves Harmonie	138,00 €	138,00 €	285,00 €	285,00 €